

DÉLIBÉRATION

Le 13 mars 2014 (dernière séance du mandat)

Le treize mars deux mil quatorze, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur René Xavier FAIVRE-PIERRET, Maire.

Présents : MM. FAIVRE PIERRET, BEAUCHAMP, REYNAUD, GAUTIER, BALLESTER, JAYET-LAVIOLETTE, TRIPIER CHAMP
Mmes BAILLIU, TONNA, GARIN, VINAY, RAFFAELLI
Absente : Mme REY

Ordre du jour :

- Travaux RD 50,
- Questions diverses

APPEL D'OFFRES : TRAVAUX RD 50 - DIVERS TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ **N° d'ordre 2014-03-01**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de continuer les travaux prévus dans le contrat CTTLA, notamment la création d'un cheminement piéton, avec parking, la création de places de stationnements handicapés à l'entrée de l'aviron.

Il rappelle que l'appel d'offres a été lancé le 7 février 2014 et que 5 entreprises ont répondu.

La commission d'appel d'offres a ouvert les plis le 4 mars à 17 h 30 et donne lecture du rapport :

- Sarl CARREY : 113 922,46 € TTC,
- CHARVET TP : 117 194,40 € TTC,
- EIFFAGE TP : 124 093,92 € TTC,
- ALP'7 TRAVAUX : 124 648,20 € TTC,
- COLAS : 138 939,60 € TTC.

A la suite de l'ouverture des plis la commission a souhaité lancer une négociation avec les 5 entreprises et a donc obtenu de nouvelles propositions :

- Sarl CARREY : 110 504,06 € TTC,
- CHARVET TP : 117 194,40 € TTC,
- EIFFAGE TP : 119 130,16 € TTC,
- ALP'7 TRAVAUX : 123 000,00 € TTC,
- COLAS : 136 160,81 € TTC.

La commission propose de retenir l'entreprise EIFFAGE car selon l'analyse des offres en fonction du critère technique et du prix, elle a le mieux répondu aux

critères d'attribution définis dans le règlement de la consultation pour un montant de 99 275,14 € HT soit 119 130,16 € TTC.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et de retenir l'entreprise EIFFAGE pour un montant HT de 99 275,14 €,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

DEMANDE DE SUBVENTIONS FONDS DE CONCOURS 2013 - 2018 : RD 50

N° d'ordre 2014-03-02

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux le long de la RD50 afin de créer un cheminement piétonnier accessible aux personnes à mobilité réduite avec un parking.

Il donne lecture du devis estimatif établi par les services de la DDT pour un montant de 96 258,65 € HT et explique le plan des travaux qui a obtenu un avis favorable du service des routes au Conseil Général.

Il informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre des fonds de concours de déplacement par la CAPV à hauteur de 20 % plafonnés sur 30 000 € HT de travaux, ce qui permet d'avoir 6 000 € de subvention.

Il rappelle que ces travaux font partie du contrat CTTLA.

Après étude et délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter la CAPV pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 20 % dans le cadre des fonds de concours plafonnés à 30 000 € HT de travaux,

- Que le projet sera financé sur le budget 2014 de la façon suivante :

- Dépenses	: 96 258,65 € HT,
- Subvention CTTLA Région	: 33 690,53 €,
- Subvention CAPV-DPU	: 6 000,00 €,
- Autofinancement	: 56 568,12 €.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Madame BAILLIU explique que les décorations du village au moment des fêtes sont à remplacer ; elle a contacté une entreprise qui procédait à des soldes et fait établir un devis pour 6 992,88 €.

Concernant la grande salle mitoyenne à la Mairie, il y a lieu de faire l'acquisition de cimaises pour de futures expositions ; montant devis : 944 €

Des cloisons mobiles sont également nécessaires pour éventuellement séparer ou réduire la surface de la salle ; devis pour cloisons mobiles couleur bois : 2 134 € HT ;

Deux devis (Entreprise MERMET et Entreprise COLLET) ont été établis pour la réparation du mur de la sacristie de l'église de Paladru qui s'effondre ; l'entreprise COLLET, la moins disante, est retenue pour un montant de 12400 € HT

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour ces dépenses nécessaires.

Monsieur REYNAUD précise que le chemin piétonnier de la route du Port reste à aménager : potelets, barrières, etc. ; Monsieur BEAUCHAMP pense que cet aménagement doit être cohérent avec la voie verte en cours.

Monsieur GAUTIER mentionne que, outre les dégâts occasionnés au mur du bac à sable par la montée des eaux du lac, les articulations du ponton ont cédé. Un devis de réparation établi par l'installateur de ce ponton s'élève à 7 617.60 €, montant que le Conseil trouve exorbitant. Il souhaite que la Compagnie d'Assurance soit contactée pour savoir si la Commune a un recours de ce côté. D'autre part, la commune possède des corps-morts qui pourraient éventuellement servir.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.